



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1476<sup>e</sup>** SÉANCE : 13 JUIN 1969

NEW YORK

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1476) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1);	
Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252) .....	1

#### NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 13 juin 1969, à 15 h 30.

*Président* : M. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1476)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252).

### Adoption de l'ordre du jour

1. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'espagnol*) : Avant de soumettre à l'examen du Conseil l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, je tiens à présenter des excuses à chacun des membres du Conseil pour le retard considérable avec lequel débute cette séance. Vous savez que ce retard est dû aux efforts qui ont été déployés pour parvenir à des accords, mais je regrette de devoir ajouter que jusqu'à présent ces efforts n'ont pas été couronnés de succès.

2. Le document S/Agenda/1476 qui a été distribué aux membres du Conseil contient l'ordre du jour provisoire de la présente séance.

3. Si aucune objection n'est formulée, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question relative à la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252)

4. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'espagnol*) : Le Conseil va poursuivre la discussion de la question à l'examen.

5. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je tiens à signaler que le représentant permanent de Chypre m'a fait tenir une note m'informant qu'il désire se porter coauteur de la lettre adressée par les 59 pays d'Afrique et d'Asie qui ont demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence; on trouvera le texte de cette note dans le document S/9237.

6. M. BERARD (France) : La délégation française comprend pleinement l'émotion que les derniers événements survenus en Rhodésie ont suscité dans le monde et, en particulier, dans les pays dont les délégations ont pris l'initiative de provoquer la réunion du Conseil.

7. La France n'a jamais reconnu le régime illégal de Salisbury. Elle ne peut donc admettre qu'une organisation rebelle soumette à référendum un projet de constitution dont le caractère injustifiable est d'autant plus flagrant qu'il consacre le maintien de la domination arbitraire et discriminatoire d'une minorité sur une majorité. Il est conforme au

principe d'égalité qui lui est cher que la France se prononce contre la mesure en cause. La France a rigoureusement appliqué les sanctions économiques décidées contre la Rhodésie. Certes, ces sanctions limitées d'abord, générales ensuite, sont d'origine relativement récentes et certains peuvent soutenir qu'elles n'ont pas encore produit tout leur effet. Force est, d'autre part, de constater qu'en dépit des entraves ainsi apportées à son économie le régime rebelle ne paraît guère en être actuellement ébranlé et qu'il n'est pas, en tout cas, prêt à s'incliner. La preuve en est fournie par l'organisation même du référendum, prévu pour le 20 juin, et la rupture complète qu'il paraît impliquer avec la Puissance administrante.

8. Ma délégation a toujours considéré que c'est essentiellement à cette dernière qu'il appartenait de mettre un terme à une rébellion qui s'était produite sur un territoire soumis à son autorité. Dès l'origine, elle s'est montrée disposée à apporter au Royaume-Uni l'aide et l'assistance dont il pouvait avoir besoin à cette fin. En revanche, elle a, à diverses reprises, émis des doutes sur les résultats qu'aurait une intervention de l'Organisation des Nations Unies au regard de ce qui demeure pour elle un problème ressortissant à la compétence d'un Etat Membre. De même, a-t-elle toujours pensé qu'il convenait de veiller à ne pas accorder à un régime illégal la consécration internationale à laquelle il prétend.

9. En dépit de ces préoccupations, la France n'a pas voulu se dissocier des mesures prises par le Conseil contre la Rhodésie et elle s'est associée, le 29 mai 1968, au vote de la résolution 253 (1968). Elle a entendu montrer par là qu'elle était sensible à l'ampleur de l'émotion que suscitait, particulièrement en Afrique, la prolongation de la crise rhodésienne.

10. C'est pourquoi la France, sans se départir de la position de principe qui a toujours été la sienne au regard de la compétence des Nations Unies, est disposée à se joindre à une condamnation unanime du projet de constitution établi par le régime illégal de Salisbury. Elle est prête également à participer à tout appel recommandant aux Etats de ne reconnaître en aucune manière les autorités de ce régime. Enfin, elle sera disposée à prendre en considération toute proposition, à la fois réaliste et efficace, tendant à remédier à la situation actuelle.

11. M. KHATRI (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Ce matin, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de l'Algérie et par d'autres représentants. C'étaient des déclarations fort complètes et fort émouvantes et je ne saurais y ajouter grand-chose. Je songe surtout à la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, dont le pays, tout en ayant à supporter l'essentiel du poids des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, demeure cependant au premier rang dans la lutte contre l'illégalité, le racisme et le colonialisme en Rhodésie du Sud. Le Ministre a dépeint la situation de la Rhodésie du Sud en la plaçant dans sa juste perspective. Ma délégation lui est reconnaissante de la clarté, de l'objectivité et de l'éloquence avec lesquelles il a présenté l'affaire.

12. Les Etats africains membres du Conseil de sécurité ont tout naturellement été les premiers dans la discussion de la

présente situation en Rhodésie du Sud, situation qui a été aggravée par le référendum constitutionnel projeté pour la semaine prochaine par le régime illégal de Smith. Nous nous associons à eux dans cette noble entreprise. Mais permettez-moi de dire ici, en ce conseil, qu'en ce qui concerne la délégation du Népal nous les appuyons non pas parce que nous voyons dans la question de Rhodésie une question africaine, mais parce que nous estimons sincèrement que cette question, grâce à la Puissance administrante, s'est transformée en un problème mondial abominable et qui, chaque jour qui passe, menace davantage la paix et la sécurité internationales.

13. Je dois cependant dire — et c'est une déception — qu'en dehors des salles des Nations Unies, dans la presse mondiale et dans les moyens d'information, dans les capitales et dans les ministères de par le monde, on ne constate guère un sentiment de réelle urgence à propos du danger que représente ce problème pour la civilisation.

14. En tant que représentant de l'Asie, continent qui a vu le plus de combats dans le monde depuis 1945, il ne me serait guère agréable de sous-estimer les dangers de guerres telles que celles qui se livrent au Viet-Nam ou au Moyen-Orient; mais si l'on envisage les choses dans leur ensemble et à long terme, il semble que le danger que représente la question dite africaine pour la postérité et pour la civilisation humaine soit plus considérable que le danger que présente aucun des autres problèmes auxquels nous devons aujourd'hui faire face. En effet, il ne s'agit pas ici d'une matière d'idéologies politiques étroites, ni de frontières géographiques, mais de quelque chose de beaucoup plus fondamental : un facteur sur lequel repose tout l'édifice de la civilisation humaine et sans lequel l'homme n'est plus l'homme. Il s'agit de la valeur de l'être humain : "Le don de Dieu à la vie elle-même", pour citer le sénateur Kennedy.

15. Chacun sait que la Rhodésie du Sud, l'Afrique du Sud et le Portugal constituent un triangle d'alliance impie et que l'objet de cette alliance est de perpétuer le colonialisme, le racisme et la discrimination dans toute l'Afrique australe. Le plus petit dénominateur commun de l'alliance impie est représenté par la haine, la peur, la méfiance, les soupçons d'un être humain à l'égard d'un autre.

16. Les politiques et méthodes d'*apartheid*, telles que prêchées et pratiquées en Rhodésie du Sud et chez son allié l'Afrique du Sud, constituent en réalité une amélioration par rapport à celles qui étaient tellement à la mode dans l'Allemagne nazie. Ceux qui sont au pouvoir dans ces pays se nourrissent des sentiments de peur, de haine et des instincts animaux les plus bas de l'être humain. Ils commettent ces crimes au nom de la civilisation et de la suprématie de la race blanche. Ils se voient les porte-flambeau de la civilisation occidentale et de la doctrine de supériorité raciale. On les récuse généralement et l'on déplore leur politique, mais le fait demeure qu'ils reçoivent un appui matériel et moral de la part de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

17. La discussion actuelle au sein de ce conseil a été essentiellement motivée par la présentation en Rhodésie du Sud d'un nouveau projet de constitution qui, selon les termes de son auteur, M. Ian Smith, est destiné à "assurer

que le gouvernement reste aux mains des personnes civilisées", c'est-à-dire les Blancs, "à tout jamais". Quels que puissent être l'objet et la nature du projet de constitution, puisque nous avons condamné la déclaration unilatérale d'indépendance comme illégale, nous estimons que le régime Smith n'a aucune autorité pour promulguer une constitution.

18. Ayant pris le pouvoir de façon illégale, le régime minoritaire raciste essaie de façon évidente de renforcer ses positions. C'est une question grave qui mérite que le Conseil s'en saisisse d'urgence. En présence de ce défi, il faut que le Conseil se prononce, d'une seule voix et d'un seul esprit.

19. Mais bien que la question du référendum constitutionnel soit importante, à notre avis, le Conseil ne devrait pas perdre de vue le fait que cela n'est qu'un aspect de la question plus ample de la Rhodésie, aspect qui comporte le risque d'un conflit racial prolongé et violent dans toute l'Afrique australe.

20. La situation s'aggrave en effet de jour en jour. Il semble que les sanctions n'aient pas eu d'effet, en raison de la non-coopération de certains Etats, en particulier l'Afrique du Sud et le Portugal, qui, en violation de l'Article 25 de la Charte, ont ouvertement fourni un camouflage aux importations et exportations de la Rhodésie du Sud. Ma délégation demande instamment que l'on adopte d'urgence toutes les mesures envisagées dans l'Article 41 et que les sanctions soient étendues à l'Afrique du Sud et au Portugal.

21. Notre appui à de telles décisions du Conseil de sécurité n'empêche pas, cependant, que nous continuions de penser fermement que c'est la Puissance administrante qui a la responsabilité première de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, pour mettre fin au régime rebelle et assurer l'autodétermination et l'indépendance au peuple de la Rhodésie du Sud.

22. A propos de Puissance administrante, ma délégation ne peut que regretter que la Puissance administrante ait traité la question de Rhodésie avec aussi peu de franchise dès le début. Elle s'est refusée à toute tentative des Nations Unies pour discuter seulement la question; et ayant ainsi encouragé les éléments rebelles à faire une déclaration unilatérale d'indépendance, la Puissance administrante, au lieu de poser la question fermement, immédiatement et de manière à être comprise des rebelles, a fait passer ses responsabilités sur les épaules des Nations Unies. Pour les Nations Unies, la Rhodésie du Sud est véritablement un pénible héritage.

23. Aujourd'hui encore, près de quatre ans après la déclaration unilatérale d'indépendance, la Puissance administrante n'a pas su trouver de position de principe correcte envers la Rhodésie du Sud. A ce propos, il est intéressant de noter l'un des principes affirmés dans la position britannique, à savoir "un progrès sans obstacle vers le gouvernement par la majorité". Cela signifie, en fait, que même si la rébellion s'effondrait la Puissance administrante ne considérerait pas le peuple de Rhodésie du Sud comme à même de se voir confier une indépendance immédiate ou un gouvernement de la majorité. Peut-être vont-ils enseigner à ces gens à se gouverner eux-mêmes. Nous aurions pensé que la Puissance administrante aurait eu à tout le moins la force

de caractère et la détermination de faire face avec fermeté au régime illégal sur le plan moral.

24. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Le Conseil de sécurité est aujourd'hui réuni pour examiner d'urgence la très grave situation qui existe actuellement en Rhodésie du Sud. Le caractère des interventions qui ont été faites ici ainsi que le fait que participent à cette réunion des représentants de deux pays africains ayant un rang aussi élevé que le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de l'Algérie et le Ministre des affaires étrangères de la Zambie montrent clairement à quel point la question dont nous nous occupons aujourd'hui est grave.

25. Le régime des racistes de Rhodésie du Sud continue de maintenir par la force sous son autorité le pays et le peuple du Zimbabwe, et il prévoit de nouvelles mesures pour renforcer encore le système de l'*apartheid* et de la contrainte raciste. Ces plans se matérialisent aujourd'hui notamment sous la forme du prétendu référendum sur la nouvelle "constitution" que les racistes de Salisbury prétendent organiser en vue de légitimer le régime. Les faits ainsi que le contenu de la "constitution" montrent que ses auteurs n'ont qu'une seule idée en tête : perpétuer la domination de la poignée de Blancs qui exploitent les 4 millions d'Africains du Zimbabwe, consolider le sanglant régime du racisme et de l'*apartheid* qui s'est instauré depuis du pouvoir.

26. Dans le projet de constitution qu'ils se sont élaboré, les racistes voudraient que les 4 millions d'Africains soient représentés dans le nouveau "Parlement" par 16 députés seulement, alors que la faible minorité blanche, qui ne représente que 5 p. 100 de la population du pays, disposerait, elle, de 50 sièges.

27. Dans la pratique, cela signifierait que la poignée des exploiters racistes renforcerait son pouvoir et sa domination. Le meneur des racistes de Rhodésie, Smith, a déclaré avec une franchise brutale le 7 mai que la nouvelle "constitution" sonnerait le glas d'un gouvernement de la majorité. Prenant la parole une semaine plus tard à Sinoia, en Rhodésie du Sud, il a répété que "la constitution exclut à jamais un gouvernement de la majorité".

28. Les racistes ne visent pas seulement à rendre plus rigide l'inégalité politique et l'asservissement de la population africaine autochtone de la Rhodésie du Sud. Ils sont décidés, en même temps, à légaliser la dépendance économique du peuple du Zimbabwe et le pillage éhonté de ses richesses. Selon les dispositions de la nouvelle "constitution", la minorité européenne, qui ne constitue que 5 p. 100 de la population, recevra autant de terres que l'ensemble des autochtones, qui constituent 95 p. 100 de la population.

29. Bien qu'aujourd'hui les dirigeants britanniques déclarent que la "constitution" vise à diviser à jamais la Rhodésie en deux d'après la race et à instaurer la dictature perpétuelle et l'arbitraire d'un Etat policier, le fait même que le régime raciste et ce document honteux qui va contre les intérêts d'un peuple aient pu voir le jour est la conséquence

logique de la politique colonialiste des puissances impérialistes à l'égard de la Rhodésie du Sud, et en premier lieu du Royaume-Uni. On pourrait rappeler de nombreux faits qui montrent clairement que le Royaume-Uni a favorisé, pas à pas, la domination de la minorité raciste en Rhodésie du Sud depuis ses débuts jusqu'au moment où elle s'est renforcée. Les autorités britanniques ont accordé en 1961 à la minorité blanche de la Rhodésie une constitution qui était défavorable à l'ensemble de la population; elles lui ont transféré, au moment de la dissolution de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, des avions, des blindés et d'autres armes dont les racistes se sont ensuite servis pour écraser le mouvement de libération nationale du peuple du Zimbabwe; elles ont adopté une attitude bienveillante à l'égard du régime raciste de Rhodésie, lors de la Conférence des pays du Commonwealth qui s'est tenue en janvier de la présente année à Londres. Ce ne sont là que certaines des manifestations de l'attitude d'assentiment tacite et de complaisance adoptée par le Royaume-Uni. Elles ont mené à la très grave situation qui règne aujourd'hui en Rhodésie et qui est lourde de menaces pour la paix et la sécurité. Maintenant encore, et malgré cette situation critique, ni le Royaume-Uni ni ses proches alliés des blocs politiques et militaires ou des blocs économiques ne veulent prendre des mesures efficaces pour mettre fin à ce régime raciste établi à l'encontre des intérêts de la population; ils se bornent à n'appliquer que des "demi-mesures" et à formuler des blâmes.

30. Nous avons tous écouté attentivement ici l'intervention de lord Caradon. Au début de son discours, il a condamné le régime raciste de Rhodésie du Sud, mais, vers la fin, il a lancé un appel afin que l'on aborde le problème de la Rhodésie du Sud "avec une lente prudence"; à ce propos, il a répété son ancien conseil fondé sur l'exemple de la cavalerie et des sapeurs. Mais qui sont ces sapeurs et où mène leur travail de sape ? Dans quelle direction creusent-ils leurs tranchées ? On sait que les sapeurs ont pour fonction aussi bien de saper que de camoufler. Il me semble qu'il y a plus d'un an que lord Caradon nous avait, pour la première fois, donné ce conseil fondé sur la cavalerie et les sapeurs, lors d'une séance du Conseil de sécurité. Or, le déroulement des événements en Rhodésie, depuis lors, nous donne définitivement l'impression que les sapeurs britanniques, dans le cas de la Rhodésie, cherchent non à saper le régime de Smith pour le faire sauter, mais plutôt à camoufler les crimes qui se commettent contre le peuple du Zimbabwe.

31. Dans la lettre qu'ils ont adressé au Président du Conseil de sécurité, les représentants des pays d'Afrique et d'Asie — plus de 50 Etats au total — ont souligné à juste titre que les sanctions décidées contre le régime raciste de Rhodésie du Sud en vertu de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité n'ont pas abouti aux résultats recherchés.

32. Mais qui donc viole cette résolution ainsi que les autres résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale sur la Rhodésie ? Qui donc continue d'entretenir avec le régime raciste de Smith des relations commerciales, économiques et autres, annulant ainsi l'efficacité des sanctions arrêtées par l'Organisation des Nations Unies ?

33. Le régime raciste de l'Afrique du Sud et le régime colonialiste et fasciste portugais, tous deux abhorrés par les peuples d'Afrique et qui, on le sait, ont conclu une alliance militaire et politique directe avec le régime raciste de Smith et complotent avec lui, sont-ils donc les seuls à commettre ces violations ? Non, ils ne sont pas les seuls.

34. L'application efficace des mesures décidées contre le régime raciste minoritaire de Salisbury se trouve aussi compromise par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, aux termes de la Charte, sont tenus de se conformer aux décisions du Conseil et de les mettre en oeuvre. Il s'agit en premier lieu du Royaume-Uni et aussi de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique et de certains autres Etats, surtout des Etats membres de l'OTAN dont les représentants n'hésitent pas quelquefois à camoufler derrière de belles phrases et des arguties juridiques les activités antiafricaines des monopoles impérialistes de leurs pays qui entretiennent de vastes relations commerciales et économiques avec la Rhodésie. En réalité, le Royaume-Uni et certains de ses partenaires du bloc militaire de l'OTAN n'ont rien fait pour mettre en oeuvre de façon efficace les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'application de sanctions. La maigre réduction des échanges avec la Rhodésie enregistrée par le Royaume-Uni et par certains autres pays occidentaux est entièrement compensée par l'augmentation de leurs échanges avec l'Afrique du Sud et le Portugal, par le truchement desquels ils continuent de commercer avec le régime de Smith. En fait, il est établi que les monopoles impérialistes des pays occidentaux poursuivent, comme auparavant, leurs activités en Rhodésie, sans limitation ni modification aucune. Ils recourent parfois à un camouflage facile en changeant le lieu où telle ou telle société est enregistrée. Par leurs actes qui sont dirigés de la manière la plus directe contre les intérêts vitaux du peuple du Zimbabwe, les monopoles impérialistes des puissances occidentales réduisent à néant les efforts des Etats qui appliquent sincèrement et honnêtement les sanctions décidées par le Conseil de sécurité.

35. Cette politique de complaisance envers le régime de Smith, l'appui et l'aide directe que lui apportent non seulement le Portugal et l'Afrique du Sud mais d'autres puissances occidentales encouragent les racistes de Rhodésie du Sud à commettre sans cesse de nouveaux crimes contre les Africains comme, par exemple, le "référendum" illégal et hypocrite prévu par les racistes en vue de faire adopter une constitution qui va à l'encontre des intérêts du peuple.

36. La délégation de l'Union soviétique estime que ce référendum ne peut être reconnu comme légal, de même que la "constitution" raciste ne saurait être considérée comme légale. L'organisation d'un référendum en vue d'adopter une "constitution" a pour but de renforcer la domination des racistes et de perpétuer la politique d'*apartheid* en Rhodésie du Sud. Cela risque de compliquer davantage la situation dans le pays et d'intensifier la menace à la paix et à la sécurité des peuples d'Afrique. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique déclare fermement que le Conseil de sécurité doit rejeter résolument la prétendue "constitution" des racistes de Rhodésie du Sud et confirmer qu'aussi longtemps que le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance n'aura

pas été reconnu la situation dans le pays continuera à être dangereusement explosive et constituera une grave menace pour la paix du monde.

37. Le représentant des Etats-Unis, M. Yost, a cité dans son intervention une déclaration du chef des racistes rhodésiens, Ian Smith, selon laquelle le régime à la tête duquel il se trouve est le porte-drapeau et le défenseur de la civilisation occidentale en Afrique. Si le régime sanglant en vertu duquel 5 p. 100 de la population composée de Blancs asservissent les autres 95 p. 100 de la population composée d'Africains, ce régime de terreur et de contrainte exercée sur les Africains, si tout ceci est une manifestation de la civilisation occidentale, que le Seigneur libère les peuples d'Afrique et les peuples du monde d'une telle civilisation !

38. L'effroyable tableau de la terreur, des tortures, de la contrainte auxquelles se trouvent soumis en Rhodésie du Sud les Africains qui luttent pour la liberté et l'indépendance de leur patrie — et le représentant du Sénégal, l'ambassadeur Boye, en a parlé avec beaucoup d'éloquence au Conseil, ce matin — est une illustration éclatante du genre de "civilisation" qu'imposent et que défendent les racistes en terre zimbabwé.

39. La délégation de l'Union soviétique s'associe pleinement aux considérations qui ont poussé les représentants des pays d'Afrique et d'Asie à demander, devant l'aggravation de la situation en Rhodésie du Sud, que soient prises d'urgence des mesures énergiques susceptibles de dompter enfin les racistes déchaînés et de permettre au peuple du Zimbabwe de jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. La délégation de l'Union soviétique se réserve le droit d'intervenir par la suite sur d'autres aspects de ce problème.

40. Il paraît toutefois fort important de souligner que la situation en Rhodésie du Sud ne saurait être envisagée hors du contexte mondial. Comme l'a récemment déclaré M. L. I. Brejnev, chef de la délégation du parti communiste de l'Union soviétique à la Conférence internationale des partis communistes et des travailleurs réunie à Moscou, "l'impérialisme s'emploie activement à freiner le mouvement vers l'indépendance et le progrès social, pour maintenir ses anciennes colonies dans le cadre du système capitaliste et pour continuer leur exploitation, même sous une forme modifiée". La situation en Rhodésie du Sud est l'une des manifestations et l'une des confirmations de cette politique impérialiste, une politique qui vise à priver de l'indépendance les 4 millions d'Africains du Zimbabwe et à dresser tous les obstacles possibles sur la voie de la liberté, de la souveraineté et du progrès social. Aujourd'hui où les peuples des colonies de l'Afrique australe mènent une lutte héroïque, en général armée, pour leur libération, le peuple soviétique les appuie entièrement et totalement dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance.

41. Cette position du peuple et du Gouvernement de l'Union soviétique découle des enseignements du fondateur de l'Etat soviétique, de son premier chef, Lénine, dont le centenaire de la naissance sera fêté en avril 1970. Lénine a toujours été le partisan convaincu et le défenseur inlassable de la libération nationale et sociale des peuples asservis. Il croyait fermement dans leur victoire finale sur l'impéria-

lisme et il a légué aux peuples de l'Union soviétique la tâche de cimenter une amitié et une coopération fraternelles et durables avec les peuples qui luttent pour leur libération. L'Union soviétique met scrupuleusement à exécution le testament de Lénine.

42. Les bases de la politique étrangère soviétique à l'égard de ces peuples ont été formulées nettement et clairement dans les décisions du XXIIIème Congrès de notre parti.

"L'Etat soviétique, est-il dit dans les documents du Congrès, continuera comme dans le passé de prêter toute l'assistance possible aux peuples qui luttent pour leur libération afin que tous les pays et peuples coloniaux accèdent sans tarder à l'indépendance. Il apportera toute la coopération possible aux pays qui ont accédé à l'indépendance, les aidera à développer leur économie et à former des cadres nationaux tandis qu'ils luttent contre le néo-colonialisme."

43. Condamnant aujourd'hui de la manière la plus catégorique la politique criminelle des racistes sud-rhodésiens contre le peuple du Zimbabwe et les forces impérialistes complices qui les aident dans leur politique, la délégation de l'Union soviétique se déclare fermement convaincue de ce que la juste cause du peuple du Zimbabwe triomphera, qu'il accédera à la liberté et à l'indépendance et que le régime infâme et criminel des racistes sud-rhodésiens, ce régime d'exploitation et de contrainte, sera balayé de la face de l'Afrique libre.

44. Etant donné l'urgence de cette question, nous sommes prêts à nous ranger aux considérations exposées par les délégations des pays d'Afrique et d'Asie selon lesquelles le Conseil de sécurité devrait dès maintenant, avant même que s'achève l'examen du problème de la Rhodésie du Sud dans son ensemble, se concerter pour déclarer que l'organisation par la clique raciste de la Rhodésie du Sud d'un prétendu référendum contraire aux droits légitimes du peuple du Zimbabwe est inadmissible.

45. Il est à regretter qu'au cours des deux séances d'aujourd'hui le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à donner forme à ces considérations et à adopter une décision en ce sens. Cela tient en partie aux méthodes employées par ceux qui voudraient que nous adoptions des tactiques de sapeurs en ce qui concerne le problème de la Rhodésie.

46. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit réitérer l'appel qu'il avait adressé à tous les Etats, dans sa résolution 217 (1965) du 22 novembre 1965, pour qu'ils ne reconnaissent pas le régime raciste de Rhodésie du Sud, sous quelque masque qu'il se dissimule, et n'entretiennent avec lui aucune relation diplomatique ou autre.

47. La délégation de l'Union soviétique appuie les propositions faites par plusieurs pays d'Afrique et d'Asie selon lesquelles il convient de prendre des mesures plus énergiques afin de permettre au peuple du Zimbabwe de réaliser son droit à la libre détermination conformément à la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

48. Il est indispensable de mettre un terme aux violations de la résolution 253 (1968). Le Conseil doit exiger de façon

catégorique que tous les Etats rompent les liens économiques, commerciaux, militaires et autres qu'ils entretiennent avec le régime raciste de Salisbury.

49. L'Union soviétique appuie la recommandation de l'Assemblée générale tendant à étendre les sanctions contre le régime raciste de Rhodésie du Sud par l'application de toutes les mesures prévues dans la Charte et à appliquer des sanctions contre l'Afrique du Sud et le Portugal, dont les gouvernements respectifs se sont ouvertement refusés à exécuter les décisions obligatoires du Conseil de sécurité.

50. A la réunion de ce matin, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères d'Algérie, le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, le représentant du Sénégal et d'autres représentants de pays d'Afrique et d'Asie ont exposé en détail leurs vues sur les mesures urgentes et efficaces que doit prendre le Royaume-Uni à l'égard de la bande criminelle de racistes qui fait la loi en Rhodésie du Sud. Le représentant du Royaume-Uni devrait prêter attention à la voix de l'Afrique, à la terrible colère que les peuples d'Afrique ont manifestée dans leurs interventions et aux mises en garde qu'ils ont formulées à fort juste titre.

51. Le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, doit pour sa part prendre des mesures efficaces contre la minorité des racistes de Rhodésie du Sud afin de garantir l'application inconditionnelle de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en organisant en Rhodésie des élections générales selon le principe "à chacun une voix" et en transférant sans délai le pouvoir au gouvernement de la majorité.

52. La délégation soviétique sera prête à examiner toutes autres propositions qui viseraient à apporter une prompt solution à la question de la Rhodésie du Sud et à fournir une assistance efficace à ceux qui combattent pour la libération nationale du peuple du Zimbabwe.

53. M. JAKOBSON (Finlande) [*traduit de l'anglais*] : La délégation de la Finlande accueille avec plaisir l'initiative prise par 58 Etats d'Afrique et d'Asie qui ont demandé la convocation d'urgence de cette réunion du Conseil de sécurité afin de pouvoir examiner la situation en Rhodésie du Sud à la lumière du dessein qu'a le régime illégal de M. Smith de procéder à un référendum sur un projet de nouvelle constitution. La gravité de la situation se trouve soulignée par la présence ici de représentants éminents de deux Etats africains qui sont venus jusqu'à New York pour exposer au Conseil l'inquiétude qu'inspire à l'Afrique la menace à la paix et à l'ordre due à la répression constante de la majorité noire en Rhodésie du Sud. Ce qu'ils nous ont dit ce matin n'a pu manquer de nous impressionner tous.

54. Le projet de constitution sur lequel une petite minorité de la population de Rhodésie du Sud votera le 20 juin est évidemment aussi illégal que le régime lui-même. Il est destiné à fournir une apparence de légalité à la répression continue de la majorité africaine et à perpétuer la suprématie de la minorité blanche. Il ne laisse entrevoir aucune perspective de progrès politique pour la population africaine. En fait, il éliminerait à jamais le gouvernement par la majorité. Cela est dit avec une franchise brutale dans l'introduction au projet de constitution, qui déclare que

l'ancienne constitution prêtait à objections surtout parce qu'elle prévoyait par la suite la domination des Africains et ne garantissait pas le maintien du gouvernement entre des mains que l'on disait "conscientes de leur responsabilité". La répression de la majorité africaine ainsi présentée comme un principe fondamental de la constitution projetée serait renforcée par toutes les mesures d'un Etat policier, y compris des arrestations arbitraires, des détentions préventives et la censure de l'information.

55. Sur un autre plan, le projet de constitution prétend établir une république indépendante, et ce régime illégal espère évidemment que cela entraînera la reconnaissance internationale de la Rhodésie du Sud en tant qu'Etat indépendant. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité, comme plusieurs membres l'ont déjà suggéré, condamne de manière prompte et unanime le projet de constitution et demande à tous les Etats de ne pas reconnaître le régime illégal de la Rhodésie du Sud. Il faut faire comprendre nettement à la minorité blanche que la communauté mondiale continuera de se refuser à avoir des rapports quelconques avec le régime illégal.

56. Au cas où il serait adopté, le projet de constitution ne modifierait en rien les conditions effectives de la vie en Rhodésie du Sud, mais il révèle nettement le refus du régime de M. Smith d'envisager un règlement quelconque fondé sur le principe du gouvernement de la majorité que le Gouvernement britannique a défendu à juste titre. En ce sens, le référendum a des incidences politiques que le Conseil de sécurité ne saurait négliger.

57. La délégation de la Finlande est d'accord avec l'ambassadeur Shahi et les autres représentants qui ont proposé que les membres du Conseil de sécurité, ayant précisé leur attitude à l'égard du référendum et du projet de constitution, entreprennent des consultations sur la manière de procéder. Comme il est évident que les sanctions établies par la résolution 253 (1968) n'ont pas encore abouti aux résultats escomptés par le Conseil de sécurité, le Comité des sanctions suggère, dans son deuxième rapport [*S/9252*], que soient envisagées des mesures plus efficaces pour assurer la pleine mise en oeuvre de cette résolution. A cette fin, le rapport du Comité, que nous venons de recevoir [*S/9252/Add.1*], de même que ses annexes qui n'ont pas encore été distribuées devraient être très soigneusement étudiés par nos gouvernements.

58. La déception profonde que nous devons tous éprouver du fait de la lenteur avec laquelle est appliquée la politique des sanctions et aussi des faiblesses évidentes de cette politique ne devrait pas nous faire sous-estimer la signification historique de la décision unanime prise par le Conseil de sécurité [*1428ème séance*] d'appliquer des sanctions économiques totales et universelles, non pour arrêter l'agression au sens classique du terme, une agression d'un Etat contre un autre, pour laquelle les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ont été prévues à l'origine, mais pour mettre fin à ce que l'on pourrait appeler une agression contre les droits de l'homme, commise par une race contre une autre. Le fait qu'une telle décision ait pu être prise au Conseil reflète une réévaluation fondamentale des valeurs dans la vie internationale, l'acceptation virtuellement universelle de la vérité suivant laquelle



la communauté mondiale, si elle veut favoriser une évolution dans l'ordre dans les relations internationales, ne saurait tolérer plus longtemps la persistance de violations massives des droits et libertés fondamentaux, comme celles qui sont pratiquées aujourd'hui en Rhodésie du Sud. Il est vrai que le régime illégal continue de survivre sur le plan économique, mais il survit au ban de la société, il n'a aucun espoir d'être jamais reconnu internationalement ou d'établir des relations normales avec d'autres pays. Ce que les Nations Unies ont réalisé en ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud constitue certainement une manifestation impressionnante en faveur de l'égalité des races et des droits de l'homme. Sur cette base, nous devrions pouvoir unir nos efforts pour parvenir à un accord sur des mesures réalisables et efficaces qui nous permettront d'atteindre notre objectif commun.

59. M. MORALES SUAREZ (Colombie) [traduit de l'espagnol] : Ma délégation a pris connaissance avec beaucoup d'attention des documents de base mis à la disposition des membres du Conseil ainsi que des arguments avancés au cours des débats sur la situation existant en Rhodésie du Sud.

60. S'il est évident que ma délégation agit en son propre nom, elle ne peut toutefois manquer de tenir compte de l'origine des principes qui inspirent son action internationale et qui sont communs aux pays latino-américains, pour lesquels ils représentent un élément de cohésion de premier ordre. Ces principes nous amènent à rejeter et à repousser tout ce qui empêche l'autodétermination des peuples, tout ce qui est contraire à l'égalité fondamentale des êtres humains et enfin tout ce qui porte atteinte à l'exercice plein et entier des droits fondamentaux de la personne humaine.

61. Ma délégation est vivement préoccupée par l'imminence d'un acte de réforme constitutionnelle tel que celui qui est envisagé en Rhodésie du Sud et qui vise, de façon tout à fait illégale, à rendre encore plus précaire la situation imposée à la majorité de la population.

62. Ce n'est pas le moment de se livrer à une analyse détaillée de la situation qu'examine le Conseil et ma délégation se bornera donc à déclarer avec fermeté qu'elle voudrait voir condamner sans tarder la réforme constitutionnelle envisagée, sans que cela empêche le Conseil de procéder, dans les plus brefs délais possible, à une analyse qui lui permette de prendre d'autres mesures tendant à rétablir la légalité en Rhodésie dans tous les secteurs.

63. M. DE PIÑIES (Espagne) [traduit de l'espagnol] : Ma délégation prend part à ce débat avec un intérêt tout particulier. C'est en effet la première fois qu'elle expose ses vues au Conseil de sécurité sur cette question bien que, par le passé, elle ait déjà eu l'occasion de faire connaître à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale sa position, claire et sans équivoque, qui consiste à condamner et à rejeter la déclaration unilatérale d'une indépendance que l'Espagne n'a jamais reconnue, puisqu'elle vise à perpétuer les droits illégitimes d'une minorité blanche importée en méconnaissant les droits inaliénables de la population autochtone du territoire.

64. Le peuple du Zimbabwe a droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Aussi l'adoption de toute nouvelle constitution qui réaffirme la suprématie de cette minorité étrangère au territoire nous semble-t-elle contraire à tous les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les décisions de ses organes principaux que sont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

65. Nous examinons aujourd'hui une fois de plus la situation qui s'est créée et, avant d'analyser plus avant la question, ma délégation tient à exprimer sa satisfaction devant la contribution appréciable apportée par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères d'Algérie et par le Ministre des affaires étrangères de Zambie et à souhaiter la bienvenue à ces deux éminentes personnalités.

66. Monsieur le Président, vous qui appartenez à un peuple frère et à une communauté intimement liée à la nôtre par la tradition, la culture et la langue, je tiens à vous souhaiter tout spécialement la bienvenue et je forme des vœux pour que vous rencontriez dans votre tâche le même succès qu'ont rencontré ceux qui ont présidé cet organe important aux mois d'avril et mai.

67. De l'avis de ma délégation, le problème du référendum en Rhodésie du Sud est très grave non seulement par tout ce qu'il représente d'arbitraire, d'illégal et de contraire à toutes les normes de l'équité vu le mauvais usage qui en est fait, mais encore parce qu'il cherche à légaliser une situation qui tendra à se consolider, par la suite, du simple fait qu'un référendum aura eu lieu. A cet égard, on se souviendra que l'Assemblée générale a dû condamner récemment un autre référendum, par lequel on demandait aussi à une population importée de se prononcer sur l'avenir d'un territoire. Dans ce cas-là, comme sans doute on pourrait le faire dans le cas qui nous préoccupe, on avait cherché *a posteriori* à prendre le référendum comme prétexte pour maintenir une situation typiquement coloniale. Nous ne partageons donc pas l'avis de ceux qui prétendent en sous-estimer l'importance.

68. Nous nous félicitons des bonnes intentions de la Puissance administrante, qui souhaite mettre fin à la situation de rébellion où se trouve la Rhodésie du Sud; mais nous estimons que les mesures qui ont été adoptées jusqu'à présent ne sont aucunement efficaces. Comme la Grande-Bretagne, nous pensons qu'il est important de maintenir l'unité du Conseil de sécurité pour que celui-ci se prononce à l'unanimité.

69. A notre avis, les consultations que le Royaume-Uni dit vouloir entreprendre avec d'autres gouvernements, notamment avec ceux des pays africains, devraient commencer sans qu'il soit besoin d'attendre les résultats d'un référendum qui, du fait des circonstances dans lesquelles va avoir lieu la consultation, sont connus d'avance et dont on ne saurait aucunement tenir compte.

70. De l'avis de ma délégation, ce qui importe, c'est de définir avec précision la véritable origine de la situation actuelle. Il s'agit, purement et simplement, de l'affrontement d'un peuple autochtone qui a ses racines dans le territoire avec un groupe de colons étrangers importés au cours de l'histoire et qui veulent l'emporter par la force. Voilà le véritable problème; il est la conséquence du

colonialisme que l'on veut perpétuer et qui implique un affrontement racial.

71. Ma délégation ne peut dissimuler son inquiétude devant l'aggravation constante d'un problème que la Puissance administrante responsable ne cherche pas à résoudre avec assez d'efficacité. Nous approuvons les bonnes intentions manifestées par le représentant du Royaume-Uni, mais nous pensons qu'à une heure aussi tardive il y a lieu de procéder avec plus de diligence.

72. Sans préjuger les décisions que le Conseil jugera opportun d'adopter à l'issue du débat, ma délégation tient à signaler dès à présent que, tant que la situation ne s'est pas modifiée et que la Puissance administrante continue d'être juridiquement responsable du territoire, c'est à elle qu'il appartient de continuer à adopter toute une série de mesures pour mettre en oeuvre les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies. S'il en va autrement, la Puissance administrante assumera une grave responsabilité et nous ne pensons pas que telles soient les intentions du Gouvernement du Royaume-Uni.

73. A mon sens, nous sommes saisis aujourd'hui de deux questions qui sont étroitement liées aux nombreux problèmes qui se posent actuellement dans le monde. Il s'agit, d'une part, du remplacement de populations d'origine par des populations importées, tendant à perpétuer ainsi un état de choses inadmissible, et, d'autre part, du fait de savoir si l'Organisation est en mesure de faire respecter ses propres accords et résolutions.

74. La situation en Rhodésie est celle que nous examinons à l'heure actuelle, mais la gravité de la question doit nous inciter à ne pas perdre de vue que, pour les mêmes motifs, il existe dans d'autres régions du monde des situations non moins tendues et non moins graves sur lesquelles les décisions que nous prendrons aujourd'hui ne manqueront pas d'avoir des répercussions.

75. Je ne préconise nullement des solutions impossibles à appliquer. Ma délégation entend seulement signaler qu'outre la Rhodésie ce qui est en jeu, c'est l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et avec elle, ne l'oublions pas, la paix du monde.

76. De deux choses l'une : ou bien nous imposons à tous le respect de l'ordre et du droit ou bien nous aurons échoué dans une entreprise qui nous concerne tous.

77. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais] : Le Conseil de sécurité discute actuellement, sur l'initiative de 60 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le défi le plus récent et, assurément, le plus grave lancé à l'opinion publique mondiale par le régime illégal des colons au Zimbabwe. Le document S/9237 déclare : "Ainsi des mesures nouvelles sont envisagées par le régime Smith, qui tendent à officialiser le régime d'apartheid déjà pratiqué dans le territoire." Des rapports qui nous parviennent sur ce qui se passe dans ce malheureux pays doivent convaincre chacun que le régime raciste de Smith s'est maintenant engagé à introduire légalement une dictature en bonne et due forme, qui sera imposée à la majorité écrasante de la population du pays.

78. A ce propos, il n'est pas déplacé de dire que certains éléments de cette prétendue "constitution républicaine", qui va maintenant être soumise à l'approbation de la minorité blanche raciste, vont même au-delà des mesures de répression pratiquées en République sud-africaine. Tout l'appareil d'une dictature fasciste légalisée, y compris la censure, la détention préventive, l'assignation à résidence, la suppression du système d'appels après un procès fondé sur certaines accusations, les pouvoirs obligatoires de fouiller et de saisir les biens, le refus de caution, toutes choses énumérées dans le journal libéral britannique *The Guardian*, se retrouve dans cette prétendue "constitution". Ian Smith et ses séides sont allés tellement loin cette fois-ci que même leurs plus ardents défenseurs en Occident ne peuvent trouver leurs paroles habituelles pour justifier ce défi le plus récent aux droits élémentaires de l'homme.

79. La simple lecture de l'introduction à la prétendue "constitution" explique l'embarras dans lequel se trouvent les défenseurs de Ian Smith au Royaume-Uni et ailleurs. Cette introduction dit :

"Le Gouvernement de la Rhodésie estime que la Constitution actuelle n'est plus acceptable pour le peuple de Rhodésie parce qu'elle contient un certain nombre d'éléments qui prêtent à objections, le principal étant qu'elle prévoit par la suite un gouvernement africain et, inévitablement, la domination d'une race par une autre."

80. Pour éviter la "domination" par 95 p. 100 de la population rhodésienne, c'est-à-dire par le peuple zimbabwé, le nouveau texte assure la domination continue de 5 p. 100 des habitants, c'est-à-dire les colons blancs.

81. La seule conclusion que nous puissions tirer de tout cela est que, s'il est exact que le colonialisme veut dire que les peuples colonisés seront préparés à la libre détermination, les autorités coloniales britanniques ont singulièrement échoué lorsqu'il s'est agi d'atteindre leur but déclaré au Zimbabwe.

82. Si l'on se reporte à nos discussions antérieures et aux conclusions auxquelles le Conseil est parvenu sur cette question, on ne peut nier que la route tracée par la Puissance administrante, le Royaume-Uni, pour faire face au défi du régime Smith a abouti à un échec total. Il n'est guère réconfortant pour nous de constater que les faits ont complètement confirmé notre conviction selon laquelle les mesures prises à contrecœur, à la place de mesures efficaces et réelles, destinées à éliminer la rébellion raciste au cœur de l'Afrique, produiraient l'effet opposé. Nous ne ressentons pas non plus de plaisir à constater que les prophéties réitérées quant à la réussite de sanctions appliquées de la façon fragmentaire bien connue ont été maintenant réfutées de manière aussi éclatante. Il serait instructif, bien entendu, d'entendre ces délégués qui ne se sont jamais lassés de conseiller la patience, le sens des réalités et l'unité au Conseil de sécurité — en évitant même d'employer de rudes paroles — nous dire ce que l'on a pu gagner à rester patients et à faire régner l'unanimité au sein du Conseil. Comment M. Smith a-t-il réagi à ces affirmations réitérées qu'il n'y aurait pas de recours à la force, et ainsi de suite ? Les réponses à ces questions sont maintenant, hélas, essentiellement académiques, puisque nous

savons tous comment les racistes du Zimbabwe ont mis à profit le temps qui leur était accordé par le refus du Royaume-Uni de recourir à ses prérogatives constitutionnelles. Le temps ainsi gagné par eux a été utilisé pour consolider leur domination, pour renforcer le système d'*apartheid* de fait existant dans le territoire et, enfin, pour préparer la codification de ces pratiques dans la prétendue constitution républicaine. Pour cette raison, il ne serait peut-être pas exact de dire que les sanctions n'ont pas abouti. Elles ont bien abouti.

83. Le Royaume-Uni, au lieu d'employer la force pour écraser la rébellion, par la politique des sanctions partielles a réduit le Conseil de sécurité au rôle de spectateur passif, aidant ainsi le régime Smith à gagner un temps précieux. Les racistes de Salisbury se sentent maintenant assez forts pour jeter un défi à l'opinion publique mondiale de la manière la plus brutale. La responsabilité de cette situation intolérable incombe à ceux qui n'ont cessé de se refuser à agir de la seule manière qui aurait pu aboutir à des résultats, c'est-à-dire en réprimant par la force la rébellion raciste au Zimbabwe. Cette responsabilité est d'autant plus lourde que la situation actuelle dans le territoire ne peut manquer d'affecter la paix mondiale.

84. Ma délégation estime que la manière dont le Royaume-Uni a failli à ses responsabilités envers le peuple du Zimbabwe est très difficile à expliquer. Si ce n'était que ce gouvernement n'a jamais hésité à employer ses forces armées contre les mouvements de libération nationale de ses colonies, il serait peut-être plus facile de comprendre sa vive opposition à l'emploi de la force dans le cas présent. Cependant, les faits bien connus qui se sont produits dans des douzaines de territoires coloniaux, avec abondants recours à la force et des centaines, des milliers d'arrestations, y compris celles de certains des dirigeants nationaux les plus éminents de ces pays, ne sauraient manquer de renforcer l'impression que la seule raison pour refuser d'agir de la façon habituelle dans le cas actuel est la couleur de l'épiderme de M. Ian Smith et de ses complices. Il est évident qu'il existe une similitude et même un parallélisme de conception et d'intérêts entre la Puissance administrante et les racistes qui ont usurpé le pouvoir afin d'établir un système nettement néo-colonialiste et de consolider l'empire politique, social, économique et militaire sur la population africaine autochtone du Zimbabwe. L'envoi de troupes à l'île d'Anguilla et à d'autres parties du monde, d'une part, et le refus d'agir de même contre le régime illégal de Smith, d'autre part, ne sauraient s'expliquer autrement.

85. Cependant, maintenant que tout cela est dans le passé, le problème qui se pose au Conseil est celui-ci : que peut-on faire après l'effondrement de la politique de sanctions ? Le Conseil ne peut évidemment pas demeurer passif alors que les droits fondamentaux de l'homme se trouvent violés, alors que le droit à la libre détermination consacré par notre charte est foulé aux pieds dans la terre où sévit Ian Smith. De l'avis de ma délégation, le Conseil doit agir et agir d'urgence avant que ne soit proclamée la dernière attaque criminelle contre le peuple du Zimbabwe. Le Royaume-Uni doit enfin regarder ses responsabilités en face. A cette fin, il ne suffira pas de publier des "livres blancs" et d'essayer de faire disparaître à coups d'explications le rôle de la

Puissance administrante au Zimbabwe. L'heure des quasi-solutions est dépassée. Il faut que la Puissance administrante et le Conseil de sécurité agissent avec détermination.

86. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Depuis que le Conseil s'est trouvé pour la première fois en face du problème de la Rhodésie du Sud, et jusqu'à ce jour, il y a eu accord général quant aux objectifs à atteindre. Le Conseil n'a jamais cessé de s'opposer au régime illégal de Salisbury et, à diverses reprises, il a adopté des résolutions destinées à ramener ce régime à la raison et à la santé mentale. On croyait d'abord que les mesures économiques et financières appliquées par le Gouvernement du Royaume-Uni, avec l'appui et le concours des Nations Unies, suffiraient à y parvenir. Lorsque ces mesures se sont révélées vaines, le Conseil, sur les instances du Royaume-Uni, a pris une autre mesure, en décembre 1966, en imposant des sanctions économiques sélectives afin de faire à l'économie rhodésienne suffisamment de tort pour convaincre Ian Smith et ses associés qu'à moins qu'ils ne s'entendent avec Londres leur régime n'aurait pas de perspectives d'avenir. Mais cela a également échoué. Le 29 mai 1968, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 253 (1968) imposant des sanctions économiques généralisées et obligatoires.

87. Plus d'une année s'est écoulée depuis lors. Il ne fait aucun doute que le commerce extérieur de la Rhodésie du Sud a été atteint dans bien des domaines; mais dans l'ensemble, cependant, l'effet n'a pas été aussi grave qu'on aurait pu s'y attendre. Le régime de Ian Smith demeure solidement au pouvoir dans ce pays. La minorité blanche de Rhodésie du Sud cherche maintenant à perpétuer sa position de domination et de suprématie par un référendum illégal prévu pour le 20 juin.

88. Il semble à ma délégation que la première chose à faire pour le Conseil, c'est de condamner le référendum et la constitution projetés dans les termes les plus énergiques et sans ambiguïté. Bien entendu, le seul fait de condamner le référendum n'empêchera pas le régime de Ian Smith de faire ce qu'il se propose de faire. La communauté mondiale ne saurait s'estimer satisfaite tant que ce régime n'aura pas été renversé. Les Nations Unies ne peuvent se soustraire à leurs responsabilités lorsqu'il s'agit de protéger les droits et les intérêts des habitants autochtones du territoire. En fait, la responsabilité des Nations Unies ne prend pas fin avec le renversement du régime de Ian Smith; cette responsabilité persistera tant que les habitants autochtones ne seront pas en mesure d'exercer librement leur droit à l'autodétermination.

89. Aucun désaccord n'existe sur cet objectif fondamental. Par contre, il y a des divergences d'opinions quant aux mesures qui pourraient être les plus efficaces pour parvenir à cet objectif. Il est maintenant clair que les sanctions obligatoires énumérées dans la résolution 253 (1968) n'ont produit aucun effet décisif. Cela étant, la question reste de savoir comment compléter la résolution 253 (1968) par des mesures plus efficaces. Ma délégation est prête à appuyer toute action appropriée que le Conseil estimerait pouvoir engager à cet égard.

90. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Plusieurs représentants ont demandé la parole pour exercer leur droit

de réponse. Je la leur donnerai dans l'ordre dans lequel ils sont inscrits. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

91. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je n'entends pas retarder le Conseil en cette heure avancée, mais je crois devoir dire un mot ou deux pour répondre à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique. J'estime que notre débat, aujourd'hui, s'était établi à un niveau élevé, et je regrette fort qu'il ait été rabaisé au dernier moment. La déclaration du représentant de l'Union soviétique était aussi inexacte qu'offensante, et ses paroles injurieuses n'avaient d'égal que son ignorance. Je pourrais citer de nombreux exemples, mais je n'en retiendrai qu'un. Dans son ignorance, le représentant de l'Union soviétique a parlé de la "minable réduction"<sup>1</sup> du commerce britannique avec la Rhodésie. Le commerce entre mon pays et la Rhodésie était considérable avant la déclaration illégale d'indépendance. Il a cessé. Mon pays a honnêtement et complètement observé les obligations qu'il s'est engagé à respecter. Aucun pays n'a fait davantage. Le commerce entre la Rhodésie et mon pays a totalement cessé. Aucun pays n'a, à la suite des sanctions imposées par ce conseil, consenti de plus grands sacrifices que ceux qu'a consentis mon pays. De sorte que lorsque le représentant de l'Union soviétique parle d'une "minable réduction", ses remarques sont aussi inexactes qu'offensantes.

92. Il n'est pas surprenant que le représentant de l'Union soviétique préconise l'emploi de la force en ce conseil, car son pays à lui-même recouru à la force répressive et brutale dans de récentes circonstances que le monde entier ne connaît que trop bien.

93. Je voudrais respectueusement dire au représentant de l'Union soviétique qu'il a la même obligation, exactement, que celle qu'a le représentant du plus petit pays Membre des Nations Unies : l'obligation de s'exprimer en termes polis dans le débat.

94. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite exercer son droit de réponse.

95. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je regrette également de devoir retenir un peu le Conseil en cette heure tardive pour corriger les impressions erronées — pour dire le moins — qu'auraient pu provoquer les déclarations de l'ambassadeur de l'Union soviétique. Je serai bref.

96. L'ambassadeur Malik a d'abord parlé du commerce entre les Etats-Unis et la Rhodésie du Sud. Je veux assurer ce conseil que mon gouvernement applique scrupuleusement les sanctions que le Conseil a imposées à la Rhodésie du Sud. Notre commerce avec ce pays a été réduit dans la proportion de 90 p. 100 depuis 1965. Pour les 10 p. 100 restants, pas un seul échange — je répète : pas un seul échange — ne s'effectue, à notre connaissance, en violation de l'une quelconque des dispositions obligatoires des résolutions du Conseil.

<sup>1</sup> L'orateur a utilisé, pour cette citation, les termes de l'interprétation anglaise.

97. Le second point a trait à la manière dont le représentant soviétique a évoqué un passage de la déclaration de l'ambassadeur Yost où celui-ci rappelait la déclaration de Ian Smith selon laquelle le but de la nouvelle constitution était "de maintenir la civilisation occidentale" [*1475ème séance, par. 121*]. Je voudrais être certain que le Conseil a bien compris que M. Yost n'approuvait en aucune manière cette déclaration. Bien au contraire, ce qu'il a dit, c'est que "c'est vraiment une curieuse conception que de ne rien voir de commun entre la civilisation occidentale et le gouvernement par la majorité" [*ibid., par. 122*]. Un peu plus loin, relevant les paroles grandiloquantes de M. Smith, l'ambassadeur Yost a encore dit : "Jamais de nobles paroles n'ont été empruntées pour camoufler une entreprise plus sordide." [*Ibid., par. 134.*]

98. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite, lui aussi, exercer son droit de réponse.

99. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Dans sa réponse, le noble lord nous a donné un exemple de politesse et nous a montré comment il faut s'y prendre pour éviter d'offenser autrui. Je ne suivrai pas son exemple et je n'aurai pas recours aux insultes personnelles.

100. L'histoire montre que quand les représentants britanniques manquent de faits pour réfuter la réalité dont il est question devant ce conseil ils ont inévitablement recours à des calomnies contre l'Union soviétique.

101. L'antisoviétisme n'a cependant servi de rien aux représentants britanniques et à leur pays. Il y a plus de 50 ans qu'ils s'y livrent, et on en voit les résultats : ni avantages, ni gloire, ni renommée ne sont venus couronner cette politique d'anticommunisme et d'antisoviétisme.

102. Pour ce qui est des relations économiques du Royaume-Uni avec la Rhodésie du Sud, il suffit de se référer à des sources britanniques. Voici par exemple une publication britannique : *Who owns whom*. Il y est dit que près de 400 sociétés britanniques ont des filiales en Afrique du Sud et plus de 190 en Rhodésie du Sud. Les monopoles britanniques les plus importants y sont mentionnés : Unilever, Shell, British Petroleum, Associated Electrical Industries, Courtauld's, etc.

103. Selon les données du *Financial Times*, qui est aussi un organe du gros capitalisme britannique, les investissements britanniques en Rhodésie du Sud s'élèvent à 200 millions de livres sterling, soit plus d'un demi-milliard de dollars. Sur cette somme, 150 millions de livres ont été placées dans les industries minières. Il y a d'autres données, également de source britannique. En 1968, les monopoles ont investi en Rhodésie du Sud des capitaux représentant plus de 21 millions de livres rhodésiennes, soit plus de 50 millions de dollars des Etats-Unis.

104. La société minière Anglo-American Corporation of South Africa, où dominant les capitaux britanniques et américains, est une société qui, à partir de 1967, a intensifié le rythme de l'extraction du nickel en Rhodésie du Sud. Elle a investi dans ces opérations plus de 10 millions de livres sterling.

105. Selon une communication récente du *Times* du 11 avril 1969, l'Anglo-American Corp. est en train d'acheter pour un million d'actions de la Messina (Transvaal) Development Company, qui tire une partie importante de ses bénéfices de l'extraction des ressources minières en Rhodésie du Sud; par l'intermédiaire de la M.T.D. (Mangouma) Limited, elle contrôle l'extraction du cuivre en Rhodésie du Sud. Tels sont les faits.

106. Où donc est mon ignorance, éminent lord? Je ne sais pas lequel de nous est le plus ignorant pour ce qui est des faits concrets.

107. Est-ce que les millions placés en Rhodésie du Sud constituent des sanctions? Constituent-ils une aide au peuple du Zimbabwe pour qu'il se libère de la domination et de la tyrannie d'une petite poignée de racistes? Les voici les méthodes de "sapeurs" que vous appliquez en Rhodésie et aucune calomnie dirigée contre l'Union soviétique et sa politique ne servira de rien et ne saura convaincre les Africains. Les faits sont plus forts que la calomnie; ils l'ont toujours été et le seront toujours.

108. Je ne comprends pas très bien la réponse de l'ambassadeur Buffum. Je n'ai accusé de rien l'ambassadeur Yost. Je n'ai fait que rappeler ce qu'il a dit. J'ai seulement voulu souligner que si le chef des racistes sud-rhodésiens, Smith, déclare qu'il défend et protège la civilisation occidentale par des méthodes semblables à celles qui ont cours en Rhodésie du Sud, que le Seigneur garde les peuples de l'Afrique et les peuples du monde entier d'une telle civilisation! Je ne vois donc rien d'offensant envers l'ambassadeur Yost et je ne comprends pas pourquoi l'ambassadeur Buffum a voulu défendre l'ambassadeur Yost.

109. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite exercer son droit de réponse.

110. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, je n'ai certainement aucun désir, et vous non plus, j'en suis sûr, de prolonger ce débat; mais je voudrais dire au représentant de l'Union soviétique que nous avons rempli les obligations que nous avons assumées en ce conseil en matière de sanctions et que nos obligations relatives aux investissements de capitaux ont été pleinement respectées. Il en est de même de nos obligations relatives au commerce avec la Rhodésie. Le représentant de l'Union soviétique ne parviendra pas à montrer, par des chiffres portant sur les investissements passés ou par tous autres chiffres qu'il pourrait citer, que mon pays a manqué à ses obligations. Il les a remplies pleinement et fidèlement.

111. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Aucun autre orateur n'est inscrit sur ma liste et, suivant la pratique du Conseil, je voudrais faire maintenant une brève déclaration au nom du PARAGUAY.

112. A ce stade du débat, je n'ai que peu de chose à ajouter à ce qui a déjà été dit aujourd'hui avec éloquence et passion, lors des deux séances du Conseil, au sujet de la situation en Rhodésie du Sud. Les déclarations que j'ai entendues me rappellent les paroles d'un éminent auteur et

juriste des Etats-Unis, qui disait qu'en certaines circonstances il valait mieux réaffirmer l'évidence que chercher à éclairer les ténèbres.

113. La position de la République du Paraguay quant à la question de la Rhodésie du Sud est très claire. Elle a été exposée à maintes reprises devant le Conseil, devant l'Assemblée générale et devant le Comité spécial créé en application de la résolution 253 (1968); elle a été exposée aussi dans plusieurs notes adressées au Secrétaire général. Il est aisé de résumer cette position en quelques mots.

114. La République du Paraguay n'a pas reconnu et persiste à ne pas reconnaître la validité de la déclaration unilatérale d'indépendance que la Rhodésie du Sud a censément proclamée. Elle ne reconnaît pas le régime qui sévit dans le territoire, car elle le considère illégal. Elle n'entretient avec lui aucune relation et rejette avec passion et fermeté toute politique fondée sur la discrimination raciale.

115. Dans le cas de la Rhodésie du Sud, cette politique, répréhensible et réprouvée, se traduit encore par des actes extrêmement graves, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre adressée par les 59 Etats Membres de l'ONU qui est à l'origine de nos débats. Ces intentions, ces actes que le régime illégal dont je parle se propose de mener à bien sous peu, et même d'ici quelques jours, méritent d'être condamnés sans réserve; nous les considérons d'ores et déjà comme illégaux et donc sans aucun effet juridique bien qu'ils se présentent sous la forme d'une prétendue nouvelle constitution dont l'objet n'est autre que de perpétuer un système d'oppression inhumain et immoral appliqué par une minorité blanche aux dépens de la vaste majorité de la population autochtone.

116. Dans ces conditions, ma délégation est disposée à engager avec les autres délégations les consultations nécessaires pour exprimer concrètement l'opinion qui est celle du Conseil et surtout celle de la communauté internationale, profondément préoccupée par l'évolution de la situation.

117. Enfin, même à cette heure tardive, nous voulons croire que, grâce à l'action de la communauté internationale, le moment, tant différé, va se rapprocher où le peuple du Zimbabwe pourra exercer en toute liberté et sans restriction aucune son droit authentique et légitime à disposer de lui-même et à prendre en main les destinées nationales.

118. Comme je l'ai déclaré précédemment, je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste et je me propose donc de lever la séance. Auparavant, je tiens à remercier les membres du Conseil de la patience infinie dont ils ont témoigné et à leur rappeler, encore que ce soit inutile, que le Président se tient comme à l'accoutumée à leur disposition pour toute consultation.

119. Le Conseil se réunira à nouveau pour examiner la question de la Rhodésie du Sud le mardi 17 juin, à 15 heures, conformément aux consultations officieuses qui ont eu lieu.

*La séance est levée à 21 h 45.*

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Изводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---